

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°16/2014****OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

| | |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 23 |
| Présents | : 20 |
| Excusés | : 3 |
| Pouvoirs | : 3 |
| Votants | : 23 |

SÉANCE DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi seize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Erwann LE NEGRATE, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Jean-Marc ISOARDO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames, Messieurs, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Grégory MARCUCCI qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Erwann LE NEGRATE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal autonome présidé par le Maire.

Son existence est très ancienne. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement dans tous les domaines de la vie scolaire : social, culturel, éducatif et sanitaire.

La Caisse des Ecoles peut organiser ou participer :

- à la dotation de livres, de CD, de documentation en général,
- à des actions à caractère éducatif, culturel, à caractère social.
- à des participations de classes de découverte.

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité composé (Article R.212-26 du Code de l'Education) :

- du Maire (président) ;
- de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- d'un membre désigné par le Préfet ;
- deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale de la caisse des écoles ;

Lors de la première réunion, pour faciliter ensuite la gestion, il sera demandé au Comité d'élire un Vice-Président.

La Caisse des Ecoles possède un budget autonome : il est proposé par le Président et voté par le Comité.

Les ressources de la Caisse des Ecoles se composent essentiellement de la subvention allouée par la Commune mais peut être alimentée de subventions du Département, de l'Etat, de produits de dons et legs, de quêtes, de fêtes de bienfaisance et de dons en nature.

La désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Caisse des Ecoles se fait par élection uninominale, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire **demande** aux membres du Conseil intéressés de se porter candidats.

Madame Laurence MARGAILLAN est candidate,
Madame Olivia LEVINGSTON est candidate,
Madame Aline ZANI est candidate,

Madame Laurence MARGAILLAN ayant obtenu 18 voix (majorité absolue = 12 voix)
Madame Olivia LEVINGSTON ayant obtenu 18 voix (majorité absolue = 12 voix)
Madame Aline ZANI ayant obtenu 5 voix (majorité absolue = 12 voix)

Le Maire **déclare** élues Mesdames Laurence MARGAILLAN et Olivia LEVINGSTON en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire **propose**, par ailleurs, de nommer provisoirement trois sociétaires ayant réglé la cotisation à la Caisse des Ecoles en septembre 2013. Une assemblée générale de la Caisse des Ecoles aura lieu en septembre 2014 avec élection des trois sociétaires pour 3 ans. La composition définitive de la Caisse des Ecoles sera soumise à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal suivant, soit septembre – octobre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le